

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR LAVOISIER POUR L'ANNEE 2026-2027.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026 - 631 du 31 Mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur Easy UPS 3S – 40Kva,

Considérant que seule la société SCHNEIDER Electric est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2026 - 297

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric France – 292-312 Cours du 3ème millénaire – 69792 SAINT-PRIEST Cedex est renouvelé.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur Easy UPS 3S – 40Kva, installé au 17 rue LAVOISIER– 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2201.02 € HT Soit 2641.22 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat renouvelé prendra effet au 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2027.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 29.10.2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE